

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 515

présenté par
M. VAXÈS
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 172

Compléter la première phrase du II de cet article par les mots :

« soit du représentant des salariés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de donner la possibilité aux salariés de contester le choix du cessionnaire de l'entreprise en faisant appel du jugement ordonnant la cession.